L'Écho forestier

FONDS D'AMÉNAGEMENT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC

SPBCQ
Syndicat des Producteurs de Bois du Centre-du-Québec

Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5
http://www.centre-du-quebec.upa.qc.ca
Tél.: 819 697-2922
Télécopieur: 819 697-0574

Vol. 14, No 1, Février 2010

Sommaire

PAGE 1
- Assemblées générales annuelles du syndicat
- Livraison de sapin-épinette 47 pouces

PAGE 2
- Production de feuillu dur de tremble et de pruche
- Mise en candidature aux postes d'administrateurs

PAGE 3
- Fonction d'administrateur
- Résolutions pour l'assemblée générale annuelle
- Rappel : surcharge pour la livraison de petits volumes de bois

PAGE 4
- Formulaire de membres
- Période de dégel 2010
- Reboisement de friches et de coulées dans les MRC de Nicolet-Yamaska et Bécancour
- Fossés municipaux

PAGE 5-12
- Liste des prix et spécifications

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DU SYNDICAT

C'est le 27 avril prochain qu'aura lieu l'assemblée générale annuelle des producteurs de bois visés par le Plan conjoint et, par la suite, l'assemblée générale annuelle des membres.

LES ASSEMBLÉES AURONT LIEU :	CABANE À SUCRE L'ÉRABLE ROUGE 3324, ROUTE 161 À SAINT-VALÈRE

Dans la parution de l'Écho Forestier du mois d'avril prochain, vous retrouverez les avis de convocations officiels ainsi que les projets d'ordre du jour.

À l'occasion de l'AGA du Syndicat, un dîner typiquement traditionnel aura lieu pour les producteurs à la Cabane à sucre l'Érable Rouge. Le dîner aura lieu à 11 h 30. Le coût demandé est de 10 $. Les producteurs intéressés doivent communiquer avec le Syndicat afin de s'inscrire avant le 16 avril 2010.

LIVRAISON DE SAPIN-ÉPINETTE 47 POUCES

Au moment d'écrire ces lignes, les livraisons de sapin-épinette 47 pouces sont très faibles à l'usine Kruger-Wayagamack. Les inventaires et les autorisations de coupe déjà donnés (visas) sont très élevés. Il n'y a plus de visa de mise en marché qui sont émis depuis le début du mois de janvier afin de nous assurer que tout le bois produit sous visa et sous contingent sera livré à l'usine avant le 30 juin 2010.

Par le fait même, nous tenons à rappeler aux producteurs qu'il est extrêmement important de respecter les volumes qui vous ont été autorisés à produire lors de votre demande de visa (le volume maximum accordé en visa est égal au volume total de contingent que le producteur possède). Lors du chargement du bois, le transporteur sera informé du volume maximum à charger sur votre terrain. Aucun dépassement de volume ne sera toléré! Si vous avez produit un volume de bois supérieur au contingent et au visa que vous aviez, le volume de bois ne sera pas chargé par le transporteur!

Les volumes de bois produits sans visa et sans contingent seront livrés lorsque tous les volumes de bois produits sous autorisation du Syndicat (avec visa et contingent) auront été livrés.

ADRESSE DE RETOUR :
Syndicat des producteurs
de bois Centre-du-Québec
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4R5

POSTES CANADA
CANADA POST
Port payé Postage paid
Poste-publications Publications Mail
40036425

La publication est rendue possible grâce à la participation du Fonds d'aménagement

PRODUCTION DE FEUILLU DUR, DE TREMBLE ET DE PRUCHE

Les livraisons du feuillu dur et du tremble vont très bien présentement. Le rythme de production est assez élevé mais les livraisons aux usines le sont tout autant. Les producteurs intéressés à produire du feuillu dur et du tremble doivent communiquer avec le Syndicat quelques jours avant de commencer la coupe afin de faire leur demande de visa de mise en marché. Les producteurs qui ne possèdent pas de contingent ou qui manquent de contingent en feuillu dur doivent également communiquer avec le Syndicat afin de faire une demande de contingent supplémentaire.

Concernant la pruche en 47 pouces, les possibilités de livraisons sont supérieures à la production. Tous les producteurs intéressés à produire de la pruche doivent communiquer avec le Syndicat quelques jours avant de commencer la coupe de bois afin de faire leur demande de visa. Des contingents supplémentaires sont également octroyés présentement pour cette essence.

MISE EN CANDIDATURE AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Cette année, lors de l'assemblée générale annuelle des membres, deux postes d'administrateurs seront en élection. Il s'agit de :

ADMINISTRATEURS SORTANTS	NUMÉRO DE SIÈGE	SECTEURS
Gaston Roy	Siège numéro 6	Nicolet-Yamaska / Bécancour
Louis-Michel Larocque	Siège numéro 4	Drummondville

Ces deux administrateurs ont déposé leur candidature pour l'obtention d'un nouveau mandat.

Lors de l'élection, seuls les producteurs membres du Syndicat ont le droit de proposer et de seconder la mise en candidature d'un producteur pour siéger au sein du conseil d'administration du Syndicat. De plus, seuls les membres ont le droit de voter lors de cette assemblée et seulement eux ont le droit d'occuper un poste d'administrateur.

Tout membre en règle qui désire devenir administrateur doit faire parvenir sa candidature au bureau du Syndicat avant le 15 mars 2010 en complétant le bulletin de mise en candidature. Ce dernier doit être accompagné d'une copie du compte de taxes du membre pour le secteur où il dépose sa candidature.

Les producteurs qui désirent devenir membres et avoir ainsi le droit de vote pour la prochaine assemblée générale du Syndicat doivent faire parvenir, avant le 15 mars prochain à midi, le compte de taxes municipales de leur propriété forestière, accompagné du formulaire pour devenir membre, dûment complété, que vous trouverez dans la présente publication.

En date du 1er janvier 2010, les administrateurs du Syndicat sont les suivants :

SECTEUR	SIÈGE	NOM DE L'ADMINISTRAEUR AU 1ER JANVIER 2009	DATE DE FIN DE MANDAT
Arthabaska	1	Gilles Marchand	2012
Arthabaska	2	Yvon Boisvert	2011
Drummond	3	Richard Dubé	2011
Drummond	4	Louis-Michel Larocque	2010
Nicolet-Yamaska / Bécancour	5	Guy Roussel	2011
Nicolet-Yamaska / Bécancour	6	Gaston Roy	2010
Ensemble du territoire	7	Marcel Boilard	2012

FONCTION D'ADMINISTRATEUR

La fonction d'administrateur est extrêmement importante au sein de votre Syndicat. Ce n'est pas un emploi ou un poste de représentation ou de prestige! Un administrateur a la responsabilité de gérer, de décider et d'orienter les décisions que son Syndicat doit prendre. Il doit d'abord être disponible, particulièrement le jour, afin d'être présent aux différents comités mis sur pied par le Syndicat. Il doit aussi être un producteur de bois et avoir un minimum de connaissances dans ce domaine, c'est-à-dire qu'il doit être capable de prendre position, de représenter et de défendre les intérêts de tous les producteurs de bois de la région du Centre-du-Québec. Il devra prendre entre autres des décisions sur l'émission des contingents ainsi que sur les négociations des contrats avec les industrielles.

Il ne faut pas oublier que votre Syndicat est une association à but non lucratif de producteurs forestiers ayant pour but la protection des forêts, la promotion, le maintien et la sauvegarde des intérêts des producteurs tout en effectuant une seine gestion de ses finances. Les producteurs que vous désirez présenter comme administrateurs doivent être capables de représenter et de défendre adéquatement vos intérêts. Alors choisissez bien! Ce sont eux qui vous représenteront pour les prochaines années.

Bulletin de mise en candidature au poste d'administrateur du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec

Je_____, désire poser ma candidature au poste d'administrateur du siège numéro _____ pour les élections 2010.

CANDIDAT MEMBRE

Nom : _____

_____
en lettres moulées

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____

Signature : _____

Date : _____

PROPOSEUR

Nom : _____

_____
en lettres moulées

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____

Signature : _____

SECONDEUR

Nom : _____

_____
en lettres moulées

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____

Signature : _____

RÉSOLUTIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les producteurs désirant apporter des résolutions pour présentation lors de l'assemblée générale annuelle doivent les faire parvenir au bureau du Syndicat avant le 15 mars prochain. Après cette date, certaines résolutions pourraient ne pas être acceptées par le conseil d'administration du Syndicat pour présentation lors de l'assemblée générale annuelle étant donné les implications qu'elles pourraient avoir sur l'ensemble des producteurs ainsi que sur votre organisation.

RAPPEL : SURCHARGE POUR LA LIVRAISON DE PETITS VOLUMES DE BOIS

Depuis le 1er janvier 2008, les transporteurs de l'Association peuvent charger au Syndicat une surcharge de 50 $ pour le chargement, chez un producteur, d'un volume de bois inférieur à 6 cordes de 4 pieds ou 10 tonnes métriques vertes (tmv) ou 6 tonnes métriques anhydres (tma). Cette surcharge, si le transporteur en fait la demande au Syndicat, sera perçue directement sur le paiement du producteur par le Syndicat. Cette mesure fut nécessaire afin de contrôler l'augmentation des prix de transport pour l'ensemble des producteurs. Nous vous suggérons donc de bien planifier votre coupe afin de maximiser vos revenus et d'éviter une surcharge inutile.

FORMULAIRE DE MEMBRE

2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Qc) G8Z 4R5

Fax : 819 697-0574
E-Mail : mgignac@spbois.qc.ca

FORMULAIRE D'ADHÉSION

Je, _____ désire devenir membre du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec.
Nom de la personne ou compagnie

Nom du propriétaire : _____
Nom inscrit sur votre compte de taxes

Adresse : _____ Ville : _____ Code Postal : _____

Numéro de téléphone : Résidence : _____ Bureau : _____

Superficie de votre boisé : _____ âcres ou _____ arpents ou _____ hectares

Signature : _____ Date : _____

DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR :

- Photocopies des comptes de taxes municipales des terres boisées
- Dans le cas où le propriétaire est une compagnie, société ou un groupe de personnes, vous devez fournir une procuration vous autorisant à signer le formulaire de membre.

RÉSERVÉ À L'USAGE DU SYNDICAT

Accepté le : _____

Numéro de membre : _____

PÉRIODE DE DÉGEL 2010

Le Ministère des transports (MTQ) a prévu la période de dégel pour notre région à partir du 15 mars prochain à 00 h 01 et devrait se terminer le 15 mai à 00 h 01. Durant cette période, la charge maximale des camions est diminuée selon l'équipement de chacun d'eux. Selon l'évolution des conditions météorologiques, le début et la fin de la période de restriction des charges peuvent être devancés ou retardés. Il est donc important de noter que durant cette période, les transporteurs de bois doivent charger un volume moindre sur leur remorque afin de circuler en toute légalité sur les routes du Québec.

Durant cette période, au niveau des bois de trituration, les livraisons auront lieu uniquement au niveau de la compagnie Kruger Wayagamack inc. Au niveau de l'usine de Domtar à Windsor et d'Arbec à St-Georges-de-Champlain, les livraisons devraient reprendre normalement après la période de dégel soit vers la mi-mai, début juin. Il est donc important de bien planifier l'endroit où vous empiler votre bois.

REBOISEMENT DE FRICHES ET DE COULÉES DANS LES MRC DE NICOLET-YAMASKA ET BÉCANCOUR

Le Syndicat des producteurs de bois offre l'opportunité à des propriétaires fonciers de la MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour de profiter d'un service de plantation d'arbres dans des zones improductives et plus spécifiquement dans des coulées, des mauvaises terres agricoles, des friches et des bandes riveraines. En plus de la production de bois, la plantation d'arbres, dans les coulées, protège les terres de l'érosion du sol, améliore la qualité de l'eau et y diminue la quantité de sédiments. De plus, ces actions contribuent à augmenter la présence de petits animaux qui dépendent de ce milieu. Le reboisement de ces superficies se ferait au printemps 2010, et ce, selon la disponibilité des arbres fournis par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Il est offert à tous les producteurs et pourrait être financé dans sa totalité. Les personnes intéressées doivent communiquer avec monsieur Mathieu Roberge au 819-697-2922 poste, 243.

FOSSÉS MUNICIPAUX

Saviez-vous qu'il est interdit d'effectuer l'empilement de votre bois dans les fossés des chemins publics! Si vous effectuez un empilement dans le fossé, la municipalité pourrait vous obliger à déplacer le bois dans un court délai. Elle pourrait également, si vous ne déplacez pas votre le bois, le faire à votre place et vous faire parvenir la facture y étant reliée.